



AVIS PUBLIC

Déroptions mineures

L'**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Une consultation publique aura lieu dans le cadre des demandes de dérogations mineures pour les propriétés suivantes :

- **2008, rang des Pins-Rouges**
- **281, rue Sainte-Anne**
- **10, rue Bach**

L'objet de cette consultation est de prendre connaissance de l'opinion des personnes intéressées par ces demandes de dérogations mineures :

Concernant le 2008, rang des Pins-Rouges, la dérogation concerne l'alignement du bâtiment principal par rapport à la rue. Cette dérogation vise à autoriser un alignement supérieur à 15° par rapport à la rue.

Concernant le 281, rue Sainte-Anne, la dérogation vise à diminuer la marge latérale à 1,3 mètre au lieu des 2 mètres demandé par le règlement de zonage. Cependant, la fenêtre dudit garage devra être bouchée puisque cette dernière est à moins de 1,5 mètre de la ligne avec le voisin.

Concernant le 10, rue Bach, la dérogation vise à diminuer la marge avant à 6 mètres au lieu des 8 mètres demandés par le règlement de zonage vu les conditions particulières du terrain. De plus, la clause d'empiètement de 2 mètres dans la marge avant pour une galerie, un escalier, etc., ne pourra pas s'appliquer vu la réduction de la marge déjà demandée.

Le Conseil prendra connaissance des avis lors de la séance ordinaire du lundi 10 mars 2025. De plus, la consultation publique aura lieu ce **31 mars à 18h30** à la salle Marcel-Milot de l'hôtel de ville, au **101, rue de l'Hôtel-de-Ville**, Saint-Alexis-des-Monts.

DONNÉ À SAINT-ALEXIS-DES-MONTS, CE 17 mars 2025


MARYSE ALLARD, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE